



Règlement Manche Float-tube

AAPPMA Gaule Forézienne du Canton de FEURS

Art 1 : Caractéristiques et conditions : La compétition se déroule en float-tube et est individuelle. Les participants doivent être munis de leur droit de pêche. Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale. Pour ceux qui n'ont pas de float-tube et qui souhaiteraient concourir, Il est possible de vous mettre des float-tubes et gilets de flottaison à disposition à condition de les réserver à l'avance. Il suffit de les réserver par avance auprès de l'organisateur concerné.

Art 2 : Modes de pêches : Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée.

Art 3 : Embarcation et équipements obligatoires : a. Float-tube sans moteur électrique (sauf personne à mobilité réduite). b. Sondeur, GPS autorisés. c. Un gilet d'aide à la flottaison est obligatoire d. Toutes les embarcations doivent être aux normes, en règle, et les participants avoir une assurance responsabilité civile. e. Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable afin de prévenir les commissaires pour faire mesurer leurs prises au plus vite mais surtout pour avertir d'une avarie ou autres. f. Le float-tube peut être muni d'un système de conservation des poissons correct mais seules les perches et chevaines peuvent être conservés. g. L'emploi de pinces type boga-grip ; fish-grip....n'est pas conseillé car elles peuvent causer des blessures profondes. L'emploi d'une épuisette et de vos mains sont à préférer. Attention quelques soient les manipulations, celles-ci restent toujours risquées. h. Il est préférable de vous munir pour la compétition d'un moyen de conservation afin de vous éviter des déplacements trop fréquent auprès des commissaires

Art 4 : Comptabilisation des prises et pénalités :

a) Les espèces comptabilisées seront: le black-bass, le sandre, la perche, le brochet, le chevaine et le silure selon leur maille en vigueur. (Maille :bout de la gueule fermée à l'extrémité de la queue déployée)

Black-bass 40 cm

Brochet 60 cm

Chevaine 30cm

Perche 15 cm

Sandre 50 cm

Silure 80 cm

b) Les points seront accordés de manière suivante: 1 mm = 1 point, Attention, pour le silure un coefficient de 0,5 sera appliqué.

c) Un quota de 5 poissons toute espèce confondue est appliqué. - (seuls les 5 plus grands seront pris en compte). -

d) Attention, il est interdit d'avoir plus de 3 poissons dans son « vivier » (prévention du problème de mortalité). Par conséquent un concurrent ayant 3 poissons dans son vivier devra faire mesurer ces captures par un commissaire (les poissons étant remis à l'eau après comptabilisation) avant de pouvoir conserver d'autres poissons.

e) Tout poisson mort n'apportera aucun point.

f) Pour la mesure des poissons, les commissaires seront disposés sur plusieurs poste afin de n'être jamais trop éloignées des compétiteurs.

g) Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité le participant ayant capturé le moins de poisson est déclaré vainqueur. Le classement permettra de récompenser gracieusement tous les mineurs, les 3 premiers au minimum, le plus gros poisson et la première femme.



Art 5 : Sécurité : La possession d'un gilet de sauvetage ou d'un système d'aide à la flottaison est obligatoire sur le float-tube. L'organisateur peut vous en délivrer un pour cet événement à condition de l'avoir réservé par avance. Tout manquement à cet article entraînera la disqualification du participant pris en faute.

Art 6 : Déroulement : Horaires de pêche :

compétition en une manche

7h30: Accueil des compétiteurs

8h00 Petit déjeuner Briefing sur le déroulement de la journée

8h15: Mise a l'eau des compétiteurs, déplacement sur secteurs des commissaires

9h00 : Début de la manche

15h Fin de la manche :

Proclamation des résultats et remise des prix / Pot et repas (choucroute, fromage, tarte aux pommes)

La pêche se déroulant librement sur les secteurs définis, il est impératif de respecter les règles suivantes : - « Distance responsable » de 5 mètres entre les concurrents en action de pêche - Les compétiteurs ne doivent en aucun cas s'échanger du matériel ou toute autre chose sauf cas de force majeure (sécurité) Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la disqualification du concurrent pris en faute.

Art 7 : Intempéries : En cas de forte intempérie la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision (si la compétition est annulée par avance, les frais d'inscriptions seront totalement remboursés. Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux. Les organisateurs se réservent le droit de raccourcir la durée de la manifestation si les conditions météo sont défavorables.

Art 8 : Interdiction de pêche : Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur les secteurs de la compétition 10 jours avant la date de celle-ci. Tout participant qui ne respecterait pas cet article sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront en aucun cas remboursés.

Art 9 : Droit à l'image : Tout participant autorise par son inscription l'organisateur de la manche ainsi que l'association Fishing Fever à être titulaire des droits d'images prises par leurs soins durant la période de la compétition (depuis l'arrivée sur le site à la remise des prix). Ses photo et vidéo ne serviront qu'à la promotion de la pêche et dans un but non-commercial.

Art 10 : Application du règlement : Tous les participants doivent respecter le règlement sous peine de pénalités ou de disqualification selon les cas.

Art 11 : Coût de participation : Les inscriptions des participants seront effectives à réception - Du règlement de la somme de 30 euro (Majeur), 20 euro (Mineur) à l'ordre de l'organisateur défini (voir fiche d'inscription) - de la feuille d'inscription - de la copie de votre attestation de responsabilité civile de votre assurance - de l'autorisation parentale écrite (pour les mineurs).